

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°009/2025

OBJET : DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE VOLTAIRE.

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié portant diverses modifications du code de la commande publique ;

VU la délibération n°007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux de réfection des réseaux humides de la rue Voltaire réalisés en 2025 par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il revient à la charge de la commune de faire procéder à la réfection d'une partie de la voirie pour une superficie de 760 m².

CONSIDÉRANT qu'il est plus pertinent et économiquement plus avantageux de faire appel au même prestataire que celui employé par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour assurer les travaux de voirie à sa charge, en l'occurrence la société EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la société EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON, domiciliée RN 116 – km 4 66270 LE SOLER, pour un montant de 24 160,40 € HT, soit 28 992,48 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette proposition est inférieur à 100 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON relatif à la première tranche des travaux de réfection de voirie rue Voltaire, à la charge de la commune suite aux travaux de réfection des réseaux humides réalisés en 2025 par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour un montant total de 24 160,40 € HT, soit 28 992,48 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public,

Date de transmission de l'acte: 11/09/2025

Date de réception de l'AR: 11/09/2025

066-216600148-DECM_009_2025-AU

A G E D I

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 11/09/2025

Date de réception de l'AR: 11/09/2025

066-216600148-DECM_009_2025-AU

A G E D I